



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2009

Etaient présents : Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE (à partir de 19h12), Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU, Andrée PLENIER, Serge PALMIER, Yves TROUILLEUX, Henri NIGAY, Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Sylvie DESSERTINE, Raymonde DUPUY, Catherine POMPORT, Mady BONNEFOND, Marie-Claude ROCHETTE, Frédéric VOURIOT, Maryline ROCHE, Marc NOALLY, Annie PASCAL, Gilles BERNARD et Benoît GARDET.

Avaient donné procuration : Mireille LEBON à Denise FAFOURNOUX, Christophe GARDETTE à Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD à Andrée PLENIER, Christian VILAIN à Sylvie MATHIEU, Marie-Thérèse GIROUD à Mady BONNEFOND et Louis CHAPUIS à Benoît GARDET.

Secrétaire de séance : Maryline ROCHE

La séance est ouverte à 19h10.

I. Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Maryline ROCHE comme secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

II. Approbation du compte rendu de la séance du lundi 29 juin 2009 :

Le compte rendu de la séance du lundi 29 juin 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame DARFEUILLE, première Adjointe au Maire, arrive et siège à 19h12.

III. URBANISME :

1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 10 décembre 2002, le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire explique que le conseil de ce soir n'est qu'une étape dans l'élaboration du futur PLU sachant que les documents à approuver étaient disponibles et consultables au service urbanisme conformément à la procédure de concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le POS tel qu'il a été approuvé le 11 décembre 2000, plusieurs fois modifié ou révisé, ne correspond plus aux exigences actuelles de développement et d'aménagement spatial de la commune. Il est rappelé que la révision du PLU est motivée par la volonté des élus d'adapter le document d'urbanisme à l'évolution de leur projet pour permettre un développement équilibré et la mise en place d'une politique cohérente d'urbanisation.

Le projet de PLU permettra de mettre en valeur les atouts de notre commune qui se fondent sur une urbanisation maîtrisée, une identité familiale, traditionnelle et agricole, une qualité de vie, une offre résidentielle, une multiplicité de services et d'équipements publics, une activité économique, artisanale et commerciale, une vie associative, une situation géographique au sein du département et la prise en compte de l'A89 en 2012.

Monsieur le Maire explique les choix d'aménagement qui ont été définis.

Le projet global de la commune définit plusieurs orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- le développement harmonieux du tissu urbain avec la préservation d'un environnement de qualité
- une gestion durable du territoire
- la poursuite de l'accueil démographique
- l'offre en équipements publics à conforter
- la consolidation et le développement de l'activité économique
- un centre ville à dynamiser
- un maintien du tissu commercial
- une « requalification » des quartiers dégradés
- le maintien et le respect de l'activité agricole implantée sur la commune
- la prévention des risques

Monsieur le Maire précise que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de révision du PLU en date du 10 décembre 2002 ont été accomplies et rappelle les actions de concertation menées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme :

- une exposition qui s'est déroulée du 19 septembre 2005 au 1^{er} octobre 2005
- une concertation de la profession agricole
- une mise à disposition du public d'un registre de concertation permettant à chacun de communiquer ses remarques
- des réunions de quartiers
- une réunion publique organisée le 12 janvier 2009
- la parution d'informations dans le bulletin municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2002 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

Vu le PADD dont les orientations générales ont été débattues au sein du Conseil Municipal le 8 juin 2005 et le 24 septembre 2008

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

En conséquence Monsieur le Maire tire le bilan suivant de la concertation :

- consultation des éléments du dossier de PLU au service urbanisme tout au long de la procédure de révision et mise à disposition d'un registre de concertation. Les remarques et les suggestions qui émanent de 3 associations, 1 indivision, 1 entreprise forézienne, 14 personnes physiques, ont été enregistrées et portent essentiellement sur :

- la concertation et sa finalité :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) a renforcé la concertation avec la population. La concertation a été effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

- retrouver un centre-ville attractif
- offrir des logements de qualité
- requalifier les quartiers dégradés et les friches industrielles
- assurer un développement harmonieux du tissu urbain
- prévoir l'implantation de structures chaleureuses pour permettre aux personnes âgées de s'y retrouver lorsque celles-ci deviennent moins autonomes :

Il est rappelé que des secteurs de renouvellement urbain ont été identifiés au PLU. Objectif de la loi SRU, le renouvellement urbain conjugue réhabilitation, démolition, construction de logements et d'équipements. La ville de Feurs concentre, en zones UA et UB, un certain nombre d'îlots dégradés ou mal utilisés, de vieux bâtiments ou de « dents creuses » qui sont autant de potentiel pour la reconstruction de la ville sur elle-même. Une réappropriation de ces espaces va dans le sens d'une densification du tissu urbain et la création de lieux conviviaux, agréables à vivre.

Répondre à un besoin en logements type F1 à F3 en centre ville à destination des personnes âgées et des étudiants notamment est une des orientations retenues par la ville de Feurs - (PADD).

- faciliter les déplacements et les accès aux lieux et services publics des personnes âgées et des personnes handicapées

Un diagnostic de la voirie et des bâtiments communaux est en cours sur la Commune de Feurs. Les personnes en situation de handicap devront pouvoir y accéder de façon autonome.

- réflexion sur la place du commerce, comment aider à son maintien et à son développement
- l'offre en parkings et places de stationnement

Le maintien de l'activité commerciale et des services à la personne en rez-de-chaussée dans les rues les plus commerçantes du centre-ville est nécessaire pour l'attractivité du centre ville.

Fluidifier la circulation en centre ville en définissant un plan de déplacement urbain efficace afin de maintenir un passage automobile susceptible d'engendrer des retombées économiques et commerciales en centre-ville, développer des zones de stationnement sont des orientations retenues par la ville de Feurs.

- faciliter la fluidité du trafic routier (Croix Mission, centre-ville, Chemin de la Barre, ...) :

Des travaux d'aménagement sont actuellement en cours.

- favoriser les déplacements doux et les transports en commun, assurer la sécurité des piétons et des vélos, prévoir de réduire la vitesse jugée excessive de certains véhicules motorisés en entrées de ville :

Le PADD prévoit la définition d'un plan de déplacement urbain avec la valorisation des modes de déplacement doux entre les zones scolaires et les zones d'habitat, du transport ferroviaire, de la navette municipale (fréquence des passages).

L'objectif est de désengorger le centre ville (sans le pénaliser), d'améliorer les conditions de circulation et le cadre de vie.

- l'aménagement des bords de Loire
- le fleuve Loire, ses atouts et les contraintes qu'il engendre
- des digues à protéger et à entretenir :

La ville de Feurs s'est installée en rive droite, à l'abri des risques inondations de la Loire dont le champ d'expansion couvre une partie significative de la rive gauche.

Les milieux naturels des bords de Loire sont classés en zone naturelle N1 du fait de leur richesse écologique, une partie est protégée dans le cadre de NATURA 2000.

Cette zone naturelle N1 intègre entièrement la zone inondable de la Loire à fort courant.

Ce zonage respecte et répond aux principes énoncés par le code de l'urbanisme pour ce qui concerne la prise en compte des risques naturels d'inondation et la prise en compte des enjeux environnementaux (protection des sites naturels).

- l'intégration des « hameaux » situés après le fleuve Loire : desserte en assainissement collectif, transports en commun, préservation et prise en compte de l'architecture, du paysage, de l'environnement, de l'activité économique et agricole :

L'assainissement non collectif concerne environ 124 foyers, répartis sur l'ensemble du territoire, Il s'agit des hameaux où l'habitat reste diffus et éclaté. Ces hameaux concentrent généralement les caractéristiques de l'habitat traditionnel forezien et pour lesquels le caractère traditionnel et rural doit être préservé.

Toutes les maisons de ces hameaux n'ayant pas ou ayant perdu leur vocation agricole sont intégrées en zone naturelle Nh ou Nhi (pour celles concernées par la zone inondable). Ainsi pour stopper le mitage des espaces ruraux, pour conserver l'intégrité des espaces naturels et agricoles, les constructions neuves ne sont pas autorisées. Le règlement du PLU prévoit la possibilité pour les bâtiments existants d'être réhabilités, de recevoir une extension limitée ou de changer de destination sans compromettre l'activité agricole.

Parallèlement à la révision du PLU, une mise à jour du zonage d'assainissement « collectif et non collectif » est actuellement en cours et une réflexion sur la gestion des eaux pluviales afin de ne pas surcharger la station d'épuration.

- le tracé de la déviation « sud-est », son impact sur l'environnement :

La Municipalité consciente de l'intérêt de cette voie envisage sa réalisation dans le cadre du PADD mais aucun tracé ou intention ne figure sur le plan de zonage, Les études (techniques, financières, d'impact) n'étant pas réalisées sur l'ensemble du parcours, il est délicat de réserver des emprises alors que celles-ci ne sont pas définitives.

- les espaces naturels, les sites Natura 2000 :

Dans le cadre de la révision du PLU, une étude environnementale, conduite par le cabinet SOBERCO ENVIRONNEMENT, a permis d'identifier les enjeux environnementaux. Ainsi la mise en oeuvre du PLU ne devrait pas avoir d'incidence directe sur les milieux naturels remarquables. L'ensemble des espaces naturels remarquables identifiés (ZNIEFF de type I, sites NATURA 2000), bénéficie d'un classement en zone naturelle ou en zone agricole. Au total 538 hectares (près de 18 % de la superficie communale) disposent d'un classement en zone naturelle. Il est rappelé que l'objectif de la zone naturelle est de délimiter au plan de zonage les espaces sensibles d'un point de vue du paysage et de l'environnement afin d'en assurer leur préservation.

- l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage, d'une déchetterie, quartier « les Sables » :

Ce projet est porté par la Communauté de Communes Feurs en Forez. Mr le Maire rappelle que la ville de Feurs se trouve dans l'obligation réglementaire de trouver un terrain situé à proximité des équipements et des services pour permettre l'accueil des gens du voyage. Confrontés aux contraintes sur le territoire (zone inondable, NATURA 2000) et à la problématique d'une desserte aisée, les élus ont choisi de définir un emplacement réservé sur le quartier « les Sables » pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et pour le déplacement de la déchetterie située actuellement en zone

inondable. Ce projet va permettre d'optimiser les équipements et le personnel pour une meilleure gestion de l'argent public.

- les zones agricoles (pérennité des sièges d'exploitations agricoles) - voir ci-dessous le bilan de concertation avec le monde agricole.
- Concertation avec le monde agricole :
- une réunion avec les agriculteurs a été organisée le 23 novembre 2005
- puis des rencontres individuelles avec les exploitants qui avaient répondu au questionnaire qui leur avait été adressé ont eu lieu au service urbanisme.

Ces rencontres ont permis d'appréhender les inquiétudes des agriculteurs quant à la pérennité de leur exploitation. Il a été rappelé que beaucoup d'exploitations se situent en zone inondable et les contraintes que cela suppose.

La réunion spécifique sur le thème de l'agriculture a permis d'identifier les exploitants agricoles, leur situation et leurs projets.

Ainsi ont été repérés sur le plan de zonage les exploitations et les bâtiments agricoles en activité ainsi que les terres exploitées sur le territoire communal. Les zones agricoles ont été délimitées sur les secteurs où les enjeux agricoles sont prédominants, pour assurer le développement des exploitations existantes et l'accueil éventuel de nouveaux exploitants.

Le rapport de présentation précise que la superficie des zones agricoles représente environ 1310,6 hectares soit 53,7 % du territoire communal. En raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique, ces espaces naturels seront préservés de l'urbanisation.

Le PLU s'attache à conserver la vocation agricole du territoire.

La Chambre de l'Agriculture a été associée au projet de révision du PLU.

- Information dans le bulletin municipal de septembre 2005 (pages 11, 12 et 13)
- présentation de la démarche du PLU et du PADD débattu au Conseil Municipal du 8 juin 2005
- Information sur l'exposition temporaire (19 septembre 2005 - 1^{er} octobre 2005)
- Exposition qui s'est tenue du 19 septembre 2005 au 1^{er} octobre 2005 à la Maison de la Commune :
- présentation du diagnostic
- présentation du PADD
- présentation du projet de réhabilitation du quartier de la BOISSONNETTE
- Réunions de quartier : présentation du projet communal
- Réunion de concertation sur le PLU le 12 janvier 2009
- rappels sommaires sur la procédure relative à la révision d'un PLU
- procédure relative à l'enquête publique qui se déroulera après avis des services et des personnes associées à la révision du plan local d'urbanisme
- information sur le projet communal et notamment :
 - les enjeux environnementaux identifiés au PLU
 - * préserver les espaces naturels
 - * prendre en compte les risques d'inondation
 - * traiter les entrées de ville,
 - * valoriser les bords de Loire
 - les enjeux particuliers vis à vis du développement urbain
 - * le centre-ville et le renouvellement urbain
 - * le secteur Sud de la ville de Feurs (secteur à vocation économique) à développer et dont l'enjeu sera de compenser l'étirement linéaire par des aménagements de qualité.
 - débat sur des questions diverses : déchetterie, aire d'accueil des gens du voyage, la déviation EST.

Ce bilan clôturera la phase de concertation préalable.

Les principes fondamentaux fixés par l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et qui s'imposent au Plan Local d'urbanisme en terme :

- de recentrage de l'urbanisation sur la Ville par des opérations de renouvellement urbain et en continuité immédiate des parties agglomérées
- de préservation des terrains agricoles et des exploitations
- de prise en compte des enjeux environnementaux (ZNIEFF-NATURA 2000)
- de prise en compte des risques naturels d'inondation
- de préservation du patrimoine bâti et paysager

ont été pris en compte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'échéancier prévisionnel qui devrait être le suivant :

- Du 20 juillet au 20 octobre 2009 : consultation des services de l'Etat ;

- Du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2009 : enquête publique avec un commissaire enquêteur ;
- Du 1^{er} janvier au 15 janvier 2010 : retour du rapport du commissaire enquêteur ;
- 2nde quinzaine de janvier : approbation du PLU au sein du Conseil Municipal ;
- Février 2010 : transmission au contrôle de légalité pour rendre notre PLU exécutoire ;

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur la ZPPAUP est à l'étude mais que la Municipalité préfère adopter notre PLU sans cette zone afin de ne pas perdre de temps car cela fait déjà plus de 6 ans que la procédure pour le PLU est lancée et qu'il est temps d'achever ce dossier qui est indispensable pour instruire de nombreuses demandes au quotidien.

Madame ROCHETTE interroge la Maire sur son avis concernant les cuves de récupération d'eau de pluie.

Monsieur le Maire remercie Madame ROCHETTE de lui poser cette question et lui répond que cette problématique qui est d'actualité sera prise en compte et que notamment en ce moment dans le cadre de la rétrocession des équipements communs (à savoir 4 lotissements : l'Arzille, la Péchoire, le Domaine du Rivage et Parcs et Jardins) Monsieur le Maire, Monsieur TRIOMPHE, les Présidents d'associations des lotissements concernés et les services communaux vont mettre en place un règlement qui insistera sur le rôle de tampon des cuves de récupération d'eau. En effet, Monsieur le Maire rappelle que ce genre d'équipement doit avoir un rôle de tampon avant de se déverser dans les égouts et non un rôle de réserve d'eau pour permettre l'arrosage des jardins.

Monsieur GARDET regrette que la ZPPAUP ne soit pas intégrée dans le règlement sachant que ce type de dispositif est complémentaire au PLU. Par ce dernier, ces deux documents devraient être adoptés en même temps dans le cadre d'une démarche globale.

Monsieur le Maire répond que son objectif est de ne pas perdre de temps car cette mise en place du PLU n'a que trop duré (plus de 6 ans) mais que la ZPPAUP n'est pas pour autant abandonnée. En effet, elle pourra être rajoutée à posteriori au PLU. Concernant cette démarche, Monsieur le Maire en a parlé avec Monsieur GONZALES, architecte au Bâtiment de France, et Monsieur SALES, architecte. Ce dernier, d'ailleurs, étudie pour le compte de la ville une mise en place d'un tel dispositif à l'avenir

Monsieur GARDET regrette de devoir se prononcer sur un dossier où il n'a pas eu toutes les données : plans de zonage, règlement, ...

Monsieur le Maire lui signale que d'une part en tant qu'ancien Maire, il a travaillé pendant 6 ans sur le PLU et que ces documents consultables auprès du service urbanisme tout au long de la procédure de la concertation ont très peu changé depuis mars 2008 et d'autre part informe les conseillers que lors de la commission « *travaux et urbanisme* » du lundi 6 juillet 2009 ces points étaient à l'ordre du jour mais que le représentant de l'opposition municipale n'était pas présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 absentions :

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de FEURS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **TIRE** un bilan favorable de la concertation.

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis pour une durée de 3 mois à compter de la transmission du projet :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

- **PRECISE** également que le projet de révision de PLU sera consultable par le public en Mairie au Service Urbanisme les mardis et vendredis de 9h à 11h et de 14h à 16h30 du 16 juillet au 7 août 2009 et du 1^{er} septembre au 30 octobre 2009.

2. Cession de 32 m² de terrain à la Commune de Feurs pour alignement de voirie :

Rapporteur : Monsieur Paul TRIOMPHE, adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'urbanisme

Dans le cadre d'un alignement, chemin des Vauches, afin de régulariser une cession de 32 m², parcelle AP 578, Monsieur TRIOMPHE demande aux adjoints et aux conseillers municipaux de d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération y compris l'acte notarié,

Après en avoir délibéré, Accord à l'unanimité.

IV. Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008.

- Les Ets FRANCIOLI sont retenus pour le marché de fournitures à procédure adaptée, relatif à la fourniture, la pose et la mise en service de deux sanitaires publics à l'entretien automatique pour un montant totale de 113 658.15 € HT.

En conclusion, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à toute l'assemblée délibérante et lui donne rendez-vous en septembre pour le prochain conseil municipal d'une part et d'autre part pour visionner lors d'une soirée conviviale les photos du voyage à OLCHING.

La séance est levée à 19h45.